

## APPEL À CANDIDATURES

### RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE LOISIRS POUR LA VILLE DE NOËL

#### Identification de la collectivité :

Ville d'Arras - Mairie – 6, Place Guy Mollet – 62000 Arras

Contact :            Département Culture et Attractivité  
                         Direction des Grands Evénements  
                         Tél : 03 21 50 90 11

#### Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif la mise à disposition d'une partie du domaine public communal pour l'exploitation commerciale du domaine public au travers d'attractions et de manèges sur la Ville de Noël.

Durée de la mise à disposition : A titre indicatif pour l'édition 2023, mise à disposition (intégrant montage et démontage) du 13 novembre 2023 au 8 janvier 2024 dont 5 semaines d'exploitation commerciale.

Attention, ces dates **ne valent pas** pour le lot 6 « Grande Roue ». En effet, en raison de contraintes logistiques, l'installation et l'exploitation commerciale de cette installation est plus longue. A titre indicatif, en 2023 :

- montage du 8 au 20 octobre 2023 ;
- exploitation #1 du 20 octobre au 12 novembre 2023 (avec fermeture du 6 au 9 novembre) ;
- exploitation #2 du 24 novembre au 30 décembre 2023 ;
- démontage du 2 au 20 janvier 2024 au plus tard.

A noter qu'en fonction des impératifs logistiques et/ou sécuritaires impactant le retroplanning de l'événement, ces périodes de montage/démontage peuvent évoluer et les candidats retenus pour l'ensemble des installations devront pouvoir être mobilisés aux côtés de la Ville, organisatrice de l'événement.

Convention : 5 ans non renouvelable (périodes de Noël 2024/2025/2026/2027/2028)

A noter qu'en fonction du calendrier, du positionnement de Noël et du Nouvel An ainsi que les vacances scolaires, la ville se réserve le droit de modifier les dates de montage/exploitation/démontage par édition. Elle se réserve aussi le droit de réduire de 5 à 4 semaines le marché après information des exploitants.

Les candidats sont informés qu'il conviendra de confier gratuitement à la ville 350 places par manège durant l'exploitation à des fins d'actions sociales.

Le marché est composé de plusieurs lots. Il a pour objet de prescrire les conditions d'installation et d'exploitation des attractions. Un candidat est libre de répondre à plusieurs lots.

#### Caractéristiques de l'emplacement dont l'occupation est projetée :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal concerne exclusivement les emplacements situés sur la Place des Héros, la Grand'Place, la Place Ipswich, la Place du Théâtre. La Localisation sera précisée ultérieurement par la Ville, en fonction des propositions des candidats, des contraintes techniques et sécuritaires.

Il conviendra d'installer, sur cet espace délimité, des équipements éphémères qui devront être adaptés et intégrés avec l'environnement immédiat et l'esthétisme de l'univers de Noël.

La Ville d'Arras met à disposition les raccordements en électricité (prises monophasées sur tableau électrique) et en eau potable. La consommation des fluides (eau, électricité) fera l'objet d'une refacturation à l'occupant, sur la base des consommations relevées sur les sous-compteurs installés par la Ville. (Charge au candidat retenu de poser son propre compteur et faire le lien avec le fournisseur d'énergie)

### **Cahier des charges techniques :**

La Ville d'Arras souhaite laisser place à l'installation de diverses attractions dans le cadre de la Ville de Noël, autour de 3 thématiques, à savoir « Le village des animations d'hiver » ; « L'usine de jouets » et « La grande Roue ».

L'objectif visé est de pouvoir proposer aux arrageois et aux visiteurs un lieu de convivialité, de découverte, familial et dans l'esprit de Noël et de l'hiver, qui permettra à la fois de renforcer l'attractivité de la Ville et favoriser le lien social.

Il est ainsi rappelé que l'exploitation et l'ouverture au public est requise 7 jours sur 7, sur les mêmes horaires et jours d'ouverture que la Ville de Noël.

A titre indicatif pour 2023 : Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 12h à 20h30, vendredi de 12h à 22h, samedi de 10h à 22h, dimanche de 10h à 20h30. Cas particuliers : Dimanche 24 décembre de 10h à 17h, fermé le lundi 25 décembre. Clôture de la Ville de Noël le samedi 30 décembre à 19h00

Un repérage sur les places mentionnées ci-dessus (Place des Héros, Grand'Place, Place Ipswich et Place du Théâtre) est fortement conseillé à chaque candidat de cet appel à projets afin de vérifier la faisabilité technique de leur proposition avant de la soumettre à la Ville.

### **Caractéristiques à respecter :**

#### **LOT 1 : Carrousel**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes :

- L'installation et la mise en service du manège/carrousel
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège,
- L'accueil de la clientèle
- L'installation devra tenir compte des normes en vigueur

Une attestation de bon montage signé du candidat retenu sera obligatoirement remise à la Direction des Grands Evènements de la Ville d'Arras dès l'installation du manège.

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

Le manège devra rappeler l'univers de Noël tant par son design que par ses décorations, afin d'être le plus attractif

possible tout en respectant dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, et son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

### **LOT 2 : Manège pour enfants : 0-6 ans**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes :

- L'installation et la mise en service du manège/carrousel
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège,
- L'accueil de la clientèle
- L'installation devra tenir compte des normes en vigueur

Une attestation de bon montage signé du candidat retenu sera obligatoirement remise à la Direction des Grands Evènements de la Ville d'Arras dès l'installation du manège.

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

Le manège devra rappeler l'univers de Noël tant par son design que par ses décorations, afin d'être le plus attractif possible tout en respectant dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, et son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

### **LOT 3 : Manège pour enfants : 6-12 ans**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes :

- L'installation et la mise en service du manège/carrousel
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège,
- L'accueil de la clientèle
- L'installation devra tenir compte des normes en vigueur

Une attestation de bon montage signé du candidat retenu sera obligatoirement remise à la Direction des Grands Evènements de la Ville d'Arras dès l'installation du manège.

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

Le manège devra rappeler l'univers de Noël tant par son design que par ses décorations, afin d'être le plus attractif possible tout en respectant dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, et son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

#### **Lot 4 : Espace Grand Froid / Sport d'hiver**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes :

- l'installation et la mise en œuvre d'une zone de pratiques sportives et ludiques espace de glisse et/ou sports d'hiver
- l'emprise au sol ne devra pas excéder 50m/ 20m
- la mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique de ou des l'activité(s)
- être accessible à toute la famille
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège,
- l'accueil de la clientèle
- l'installation devra tenir compte des normes en vigueur
- respect de la démarche écoresponsable
- l'accessibilité des espaces (en cohérence avec le projet de mandat et la priorité donnée à l'inclusion).

Une attestation de bon montage signé du candidat retenu sera obligatoirement remise à la Direction des Grands Evènements de la Ville d'Arras dès l'installation de l'attraction.

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

Le manège devra être décoré afin d'être le plus attractif possible, dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, tout en respectant son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

#### **Lot 5 : Espace ludique d'exposition :**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes

- Une exposition représentant l'univers de Noël animé par des automates
- Une innovation significative d'une année à l'autre pour maintenir l'intérêt du public pour l'attraction
- Le parcours devra être accessible à partir de 3 ans.
- Elle devra être abritée.
- Accessibilité des espaces (en cohérence avec le projet de mandat et la priorité donnée à l'inclusion).
- Respect de la démarche écoresponsable.
- L'espace devra être proposé dans une structure solide et avec une décoration originale et soignée reprenant la thématique de Noël.

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

L'installation devra être décorée afin d'être la plus attractive possible, dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, tout en respectant son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

#### **Lot 6 : Grande Roue :**

> Les prestations demandées au candidat seront les suivantes

- L'attraction concernée sera une grande roue d'une hauteur minimale de 35 m de haut. Son emprise au sol ne pourra pas excéder 25m x 20 m, y compris annexes éventuelles.
- Être accessible à toute la famille
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège,
- L'accueil de la clientèle
- L'installation devra tenir compte des normes en vigueur
- Une attention particulière sera portée sur l'empreinte énergétique des installations et les solutions innovantes seront valorisées.
- Accessibilité des espaces en cohérence avec le projet de mandat et la priorité donnée à l'inclusion : cabine PMR obligatoire

Une sonorisation pourra être mise en place, après autorisation administrative, avec des musiques et chants typiques de Noël, à choisir en concertation avec le délégant.

Le manège devra être décoré afin d'être le plus attractif possible, dans l'ambiance des fêtes de fin d'année, tout en respectant son intégration dans le site.

Des décorations complémentaires originales et de qualité devront être proposées autour du manège, sur l'ensemble des espaces occupés par le manège et dans un périmètre de 20 m aux abords de l'attraction.

***A NOTER : Aléas météorologiques : Par vent fort, l'exploitant est tenu d'arrêter l'exploitation de son métier en fonction de la capacité de tenue au vent déclarée par le constructeur. Aucune indemnisation ne sera versée par la Ville à l'exploitant pour les pertes d'exploitation durant ces périodes de fermeture.***

Un délai de 7 jours sera attribué chaque année au nouvel exploitant pour le montage/démontage du manège.

En cas de non reconduction de l'exploitant à la fin de cette autorisation, l'emplacement devra être libre de toute occupation au plus tard 1 semaine après la fin de l'édition de la Ville de Noël concernée.

#### **Nature juridique de la convention à conclure :**

L'autorisation d'occupation du domaine public et d'exploitation des activités mentionnées ci-dessus seront reprises dans une convention pluriannuelle de cinq ans non renouvelable conclue entre la ville et les candidats retenus.

En complément, l'emplacement fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public distinct, au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté sera accordé intuitu personae à l'occupant (personne physique ou morale), lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville d'Arras de l'ensemble des obligations figurant dans les arrêtés d'occupation du domaine public qui lui auront été délivrés en complément.

La Ville d'Arras se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des arrêtés d'occupation.

En cas de cessation d'activité du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ce dernier pourra présenter son éventuel successeur à la personne publique, afin d'assurer la continuité de l'exploitation. Le repreneur potentiel s'engage à exercer l'activité prévue et mentionnée dans ce cahier des charges, dans le respect des critères énumérés.

Un dossier complet (cf. pages 3 et 4 « composition du dossier des dossiers de candidature ») devra, au préalable, être fourni à l'autorité territoriale, qui décidera de la suite à donner à cette demande.

En cas d'accord sur le dossier du repreneur, la période d'exploitation prendra fin à la date prévue dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public initiale.

#### **Sécurisation du site :**

Selon la réglementation Vigipirate en vigueur, la Ville d'Arras sera chargée de sécuriser les extérieurs par un dispositif sécuritaire adapté. En revanche, il convient à l'exploitant de sécuriser l'ensemble de ses installations et d'adapter les contrôles de sécurité selon la réglementation Vigipirate établie. L'ensemble du matériel et des aménagements installés devront être sécurisés tous les jours avant la fermeture du site.

#### **Redevance d'occupation du domaine public :**

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal et intercommunal, ainsi que des avantages de toutes natures procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Ces redevances s'élèvent à 500 € par installation sur la Place d'Ipswich et de la Place du Théâtre ; 2 000 € par installation pour la Place des Héros et de 3 000 € par installation sur la Grand'Place.

Le matériel de son, d'éclairage est à la charge de l'occupant, tout comme l'électricité (installation autonome et abonnement) consommée ainsi que tout élément sécurisant les installations et le public (exemple : Passe-câble). A noter que le gardiennage éventuel ainsi que l'éventuelle musique diffusée fera l'objet d'une déclaration SACEM et restent à la charge de l'exploitant. La ville décline toute responsabilité en cas de dégradation sur l'une des installations du candidat retenu.

#### **Assurances :**

Les équipements ou matériels utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. A ce titre, un certificat de mise en conformité de l'installation des structures et des branchements électriques devra être délivré par un organisme agréé, puis transmis à la Ville d'Arras.

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Ville d'Arras.

#### **Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française.**

#### **Unité monétaire utilisée : Euro. TTC**

### Composition des dossiers de candidature :

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comportant les coordonnées exactes des candidats (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les justifications suivantes (a + b), dûment paraphées, datées et signées par une personne habilitée pour engager le candidat et dont le nom et le prénom seront identifiables sur chaque document, devront être **OBLIGATOIREMENT** jointes au dossier de candidature :

#### a) Pièces justificatives de la garantie professionnelle et de la capacité financière et économique du candidat :

1	Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat.
2	Déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
3	Curriculum vitae du candidat (ou des dirigeants en cas de société ou d'association).
4	Statuts, en cas de société ou d'association.
5	Situation au répertoire de la fiche SIREN ( <a href="http://avis-situation-sirene.insee.fr">avis-situation-sirene.insee.fr</a> )
6	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), le cas échéant.
7	Bilans et comptes de résultats, l'état des immobilisations, renseignements relatifs aux amortissements, détail des provisions inscrites au bilan, état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice, détermination du flux fiscal, déficits indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles, tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent ou documents équivalents, des trois derniers exercices. les contrats de travail de l'ensemble du personnel qui sera amené à travailler sur le site Attestation d'assurance
8	Présentation du projet (perspectives 3D, visuels...), plan prévisionnel d'aménagement sur site

*Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.*

#### b) Note détaillée de présentation du projet du candidat comprenant :

- La nature et la qualité des prestations proposées,
- Les tarifs proposés,
- Les caractéristiques techniques des installations envisagées (mesures, surface au sol, système d'ouverture/fermeture, schéma des installations...)
- Les photos des installations et/ou visuels 3D
- Le plan d'implantation des installations,
- Les moyens affectés au montage, à l'exploitation et au démontage et la durée estimée des temps de montage et de démontage,

- Les moyens matériels affectés à la sécurisation du public,
- Des détails sur les installations et le matériel utilisé (ancienneté du matériel, degré de vétusté, respect des normes en vigueur, etc.),
- Les moyens mis en œuvre pour garantir l'accessibilité des installations : accès PMR, etc...
- Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité pour les installations, couvrant l'exploitant pour l'ensemble des risques liés à son activité (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête),
- Le compte rendu de vérification périodique en cours de validité du manège réalisé par un organisme agréé,
- Le montant des investissements éventuels prévus par le candidat et leur descriptif,
- Le mode de fonctionnement général du candidat (organisation générale et moyens humains, définition des postes et effectifs),
- Et toute autre information susceptible d'éclairer le choix de la Ville.

#### Modalités de sélection :

##### Déroulement de la consultation / calendrier :

Date de publication du cahier des charges : 14 décembre 2023

Date limite de réception des offres : 20 février 2024\*

Date de notification : 27 mars 2024

*\* Les dossiers devront être déposés avant le **20 février 12h** dans les conditions fixées par le présent cahier des charges. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés.*

*Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.*

##### La sélection

Le choix des projets retenus sera fait par un jury composé d'élus du conseil municipal, de représentants du département culture et attractivité et éventuellement d'experts associés.

La Ville d'Arras délivrera les autorisations d'occupation domaniale au candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants (pondération sur (50)) :

- Expériences professionnelles du candidat et connaissance du milieu / 15
- Esthétisme du projet correspondant à la thématique attendue /12
- Investissements et moyens mis en œuvre pour assurer une prestation de qualité /8
- Dimension écoresponsable / 7
- Qualité novatrice du projet proposé /4
- Dimension inclusive /4

#### Conditions de remise des offres :

Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :



Mairie d'Arras  
Département Culture et Attractivité  
Service des Grands Événements  
Bureau 122 – 1<sup>er</sup> étage  
6, place Guy Mollet 62000 Arras

### Déclaration sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre, déclare sur l'honneur :

a) **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

b) **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Je (nous) soussigné (soussignons) \_\_\_\_\_, déclare (déclarons) avoir pris connaissance des informations ci-dessus et accepte (acceptons) le présent règlement.

Date :

SIGNATURES DU OU DES CANDIDAT(S), précédées de la mention lu et approuvé.

#### Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lille

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Lille**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

Téléphone : 03 59 54 23 42

#### Pièces à annexer au présent cahier des charges :

1. Pièces justificatives (a)
2. Note détaillée complète (b)
3. Le présent cahier des charges daté, signé (page 7)

